

Paroles de capitaines

Les règles d'engagement : de l'emploi aux conséquences

S'il convient de maîtriser, à chaque nouvelle opération, les règles d'engagement (RE) données par l'autorité, de la théorie à la pratique, leur emploi peut provoquer des conséquences lourdes et inattendues.

Le but de ce propos n'est pas de définir les règles d'engagement (RE) d'un point de vue technique, pas plus que de spécifier la notion de légitime défense d'un point de vue juridique. Il suffit en effet de se référer aux textes idoines.

Cependant, nous connaissons tous dans notre entourage immédiat des commandants d'unité ou des chefs de section qui, dans des situations tendues ou inextricables, au cours des opérations modernes de maintien de la paix, ont reçu des ordres loufoques du type "agissez sur les champs psychologiques" ou "faites pour le mieux". Le chef d'infanterie recevant un tel ordre n'a donc plus que les règles d'engagement auxquelles se référer, s'il entend donner des ordres cohérents à ses subordonnés, sans encourir par la suite les foudres de ses supérieurs (au mieux), voire de la justice.

C'est pourquoi il convient de maîtriser, à chaque nouvelle opération, les RE données par l'autorité, d'avoir conscience qu'il existe une théorie (les textes) et une pratique (leur interpréta-

tion souvent restrictive), et enfin que leur emploi peut parfois avoir des conséquences lourdes et inattendues.

"Subordonnées aux lois nationales, les RE sont souvent interprétées de manière restrictive"

Elles sont donc regroupées dans un immense catalogue, qui peut parfois compter plusieurs centaines d'articles, rédigés en anglais la plupart du temps. En dépit de leur aspect rébarbatif, il est très important de les connaître et de s'en imprégner, au moins jusqu'au niveau du chef de section. A charge pour ce dernier de les décliner de façon plus simple et synthétique à ses militaires du rang.

Ces règles permettent en effet beaucoup de choses. Au Kosovo, un article des RE autorise par exemple les membres de la KFOR (Kosovo FORCE), en cas de suspicion de détention d'armes, à fouiller une habitation. Il n'y est fait nulle mention de la présence obligatoire d'un membre de la police

Free expression

Captains' words: about Rules Of Engagement (ROE), their use and fall-outs.

It is surely required to master the ROE issued by the authorities for each new operation, but between theory and real life their use can produce unexpected and significant consequences.

The aim of this article is neither to technically describe what ROEs are, nor to give a legal definition of the self-defense concept. It is just necessary to report to the adequate documents.

However we all know in our immediate vicinity company commanders or platoon leaders who, during recent peace keeping operations, have been confronted with tense or inextricable situations and received whimsical orders like "conduct psyops" or "do your best". The Infantry leader who receives such an order has then only the ROEs left to refer to if he wants to give his subordinates coherent orders without being later on exposed at best to the thundering anger of his superiors or of the justice.

That's why it is appropriate to master the ROEs issued by the authority for each new operation, to understand that there is a theory (the ROEs' texts) and a way to use them (derived from an often very restrictive interpretation) and finally that their implementation can here and there bring about significant and unexpected consequences.

The ROEs are overruled by national laws and often very restrictively understood.

They are thus listed in an immense catalogue that can sometimes include many hundred articles, mostly written in English. Despite their very unappealing aspect, it is highly important to know them, at least thoroughly down to the platoon leader level. This latter will have to derive a simpler and shorter wording for his rank and file.

In fact those rules allow a lot of things. For example,



Mitrovica : les trois tours.

PHOTO 35° RI

Paroles de capitaines

Les règles d'engagement : de l'emploi aux conséquences



Manifestations à Mitrovica en février 2001

internationale ou d'un magistrat. Ainsi, en janvier 2000, des tirs d'AK47 provenant des "trois tours" situées près du pont Ouest avaient provoqué un jour des fouilles dans l'immeuble. Comme par hasard, l'appartement d'où étaient partis les tirs était fermé à clé. Les soldats n'avaient pas enfoncé la porte. Suite à de nouveaux tirs le lendemain, il y eut une nouvelle fouille. La porte enfoncée, les soldats de la KFOR trouvèrent plusieurs armes, grenades et pas moins de sept mille cartouches de 7,62... et ce, dans le plus strict respect des textes.

Les RE sont certes un cadre de référence internationale, mais elles n'affranchissent pas les soldats d'une force déployée de leurs lois nationales. C'est un point très important, car la notion de légitime défense n'est pas la même selon les pays, et il convient pour chacun d'en avoir conscience. Un homme armé dans une foule, par exemple, est considéré comme menaçant par les Anglais. Pas pour nous, tant qu'il ne s'est pas montré directement agressif. Inutile de l'abattre, donc, au motif de la légitime défense. L'argument ne sera pas recevable devant une Cour française. Cette notion est très importante, et doit être expliquée aux soldats, qui ne comprennent pas toujours pourquoi les Anglais agissent de telle manière et les Français très différemment.

A cette restriction liée aux lois nationales, force est de constater que les RE sont parfois interprétées de manière restrictive par la lourdeur de l'organisation en place. Au Kosovo en septembre 1999, l'article permettant de fouiller une habitation dans le cas d'une suspicion de détention d'armes, était appli-

qué "texto". En décembre de la même année, après la mise en place d'une CIVPOL (police civile) à la lourdeur "onusienne" qu'il n'est plus utile de détailler, toute fouille devait se faire en présence d'agents de la CIVPOL accompagnés de magistrats locaux. Les magistrats en question étant pour une grande majorité d'origine albanaise, les fouilles étaient bien évidemment plus faciles à réaliser dans des habitations serbes qu'albanaises.

Encore faut-il y ajouter le fait que certains chefs n'osent plus prendre de décisions de commandement franches. Ainsi, au cours des premières émeutes à Mitrovica en 1999, un lieutenant qui avait pris l'initiative de commander un bond offensif à ses hommes pour repousser les manifestants s'est vu vertement tancer par un capitaine au cri de " Vous êtes fou ! Vous allez les énerver ! ". Quand on est pris depuis une heure sous un tir de pavés et de cocktails molotovs et que l'on compte dix-sept blessés dans sa compagnie, on peut admettre qu'un bond offensif n'énervera pas les émeutiers plus qu'ils ne le sont déjà...

Faut-il en déduire que certains chefs ont été "castrés" par la culture onusienne acquise au début des années 90 ?

Si un chef, à chaque initiative qu'il prend, est ensuite " recadré " par ses supérieurs ou l'autorité politique, il cessera bien vite de prendre des décisions, c'est certain. En janvier 2001, au cours d'émeutes à Mitrovica, les soldats du BIMECA (bataillon d'infanterie mécanisé) sont restés des heures sous de multiples jets de pierre, de cocktails

in Kosovo, an article of the ROEs allows the KFOR members to search a house when they suspect the presence of weapons. You won't find anywhere any hint at the required presence of a member of the international police or of a judge. Thus in January 2000, AK 47 fires, coming from the three towers that are located near the West bridge, provoked one day a search in the building. Curiously, the flat from which the fire had been opened was locked. The soldiers hadn't smashed the door. After new firings the day after, a new search has been ordered. Once the door had been smashed open, the KFOR soldiers found many weapons, grenades and no less than seven thousand 7.62 rounds, and this in complete compliance with the Roes' texts.

The ROEs are obviously an international reference, but they don't supersede the national laws of the soldiers belonging to a deployed force. It is a very important point, since the concept of self defense is not the same in all countries, and everybody must be conscious of that. An armed man in a crowd is considered as dangerous by the British. Not by us, as long as he has not demonstrated direct aggressiveness. It is thus useless to shoot him out of self defense: the motive won't be accepted by a French court. This is a very important point that must be explained to the soldiers who don't always understand why the British and the French operate very differently.

To this restriction of the ROEs, which is due to national laws, is added from time to another a further restriction provoked by the restrictive interpretation deriving from the inertia of in-place organizations. In Kosovo in September 1999 the article that allowed to search houses when weapon presence was suspected was strictly used. In December of the same year, after the establishment of a well-known "UNO-heavy" civilian police, all search operations had to be conducted with the presence of CIVPOL agents accompanied by local magistrates. Since the big majority of those magistrates were Albanians, it was obviously easier to search Serbian houses than Albanian ones.

We must add that many commanders no longer dare to make clear decisions. During the first riots in Mitrovica in 1999, a lieutenant who had on his own initiative ordered his men to make a short offensive move to repel the rioters, had been thus sharply scolded with the yell: "Are you mad? Do you want to tease them?" When you have been receiving incoming cobblestones and Molotov cocktails for one hour and your company has already seventeen casualties, you will likely admit that a short offensive move is not going to tease the rioters more than they already are.

Are we compelled to deduce that some leaders have been "castrated" by the UNO culture they developed at the beginning of the nineties?

If a leader is berated by his superiors or by political authorities each time he acts on his own, he will undoubtedly quickly stop making any decisions. In January 2001, during riots in Mitrovica, the soldiers

D.M. PRODUCT.

SURPLUS MILITAIRE / MILITARY SURPLUS



DANNER



GORETEX



LOWA ALPINE



GERBER

PETZL



PROGUARD

ETC....

D.M. Product

40, bd de Stalingrad - 94506 Champigny

Tél. 01 48 82 18 71

Fax 01 48 82 47 96

Dépositaire Magasin Doursoux

3, passage Alexandre - 75015 Paris

Tél. 01 43 27 00 97

Fax 01 43 27 51 68

**Découvrez notre
Site Internet e-commerce :**

<http://www.doursoux.com>

e-mail : email@doursoux.com

catalogue

Prix : 6€ en chèque ou timbres.



be brighter

traser[®]
SWISS MADE

Affrontez les défis de la nuit. Avec brillance, traser[®], la montre 100 fois plus lumineuse que les systèmes classiques, pendant 25 ans et sans apport extérieur. It's time to be brighter.

Libres Propos

Paroles de capitaines

Les règles d'engagement : de l'emploi aux conséquences

Molotov et même de grenades défensives. Dans l'après-midi, un message en provenance de l'état-major de la brigade interdisait formellement l'emploi de blindés dans les actions de contrôle de foules. Trop tard ! Dix minutes avant l'arrivée du message, le chef opérations du bataillon avait coordonné le bond offensif des AMX10 français et de WARRIOR britanniques, accompagné de grenades offensives et de balles en caoutchouc. Qu'aurait-il fait si le message était arrivé à temps ?

“L'emploi des règles d'engagement peut parfois avoir des conséquences lourdes ou inattendues”

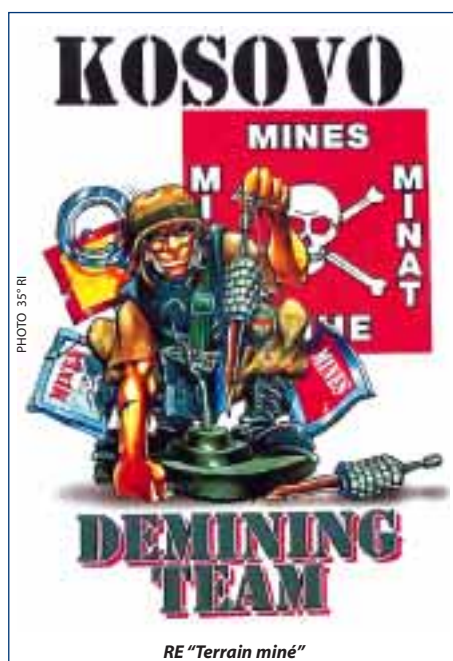
En septembre 1999, une section française chargée de "sécuriser" un relogement d'albanais dans un village contigu à un quartier serbe de Mitrovica a été prise à partie par des membres de l'ex-UCK. Le chef de section a donc riposté et organisé une réduction de résistance. En fin d'action, il a reçu la visite inattendue de l'un de ses camarades de promotion, qui avait choisi la Gendarmerie en sortant de Saint-Cyr. Visite de courtoisie ? Non, enquête. Relevé balistique, interrogatoire du chef de section, des chefs de groupe et des soldats, analyse des impacts... Fort heureusement l'enquête a conclu à la légitime défense et le chef de section qui avait ouvert le feu n'a pas été ennuyé plus avant.

L'affaire ne s'est pourtant pas arrêtée là pour le lieutenant. Le rapport d'enquête a été fait en deux exemplaires. Le premier, en français, destiné aux autorités parisiennes. Le second, en anglais, s'adressait directement au Tribunal Pénal International de La Haye. Le fait que le lieutenant soit accompagné d'un commandant de Gendarmerie tout au long de l'action a sans doute aidé à conclure à la légitime défense.

Autre exemple, peut-être plus cocasse que dramatique mais néanmoins révélateur. A la même période, des "plaisan-

tins" albanais utilisaient un mur situé à proximité d'un poste français pour l'attaquer régulièrement à la grenade. Le commandant d'unité, disposant un jour d'un MPG pour une opération ponctuelle, a fait abattre le mur en question. Le propriétaire albanais a porté plainte. Lorsque, presque un an plus tard, le capitaine a rendu son fanion, l'affaire était toujours en cours de jugement au tribunal administratif de Strasbourg. Car si la notion de légitime défense n'excluait pas le fait de détruire le mur qui servait d'abri aux "grenadiers", elle impliquait en tout cas de le faire immédiatement après un attentat, et non pas dix jours plus tard. Leçon à retenir.

Les RE fixent donc un cadre d'intervention qui se veut précis, mais qui l'est rarement dans les faits. Elles ne surpassent cependant en aucun cas, ni les lois nationales, ni le droit des conflits armés. La frontière entre le "pas d'initiative, pas d'ennui" et la prise de responsabilité en tant que chef étant parfois ténue et difficile à appréhender, il convient donc impérativement de bien connaître le cadre juridique de son action pour éviter des conséquences fâcheuses.



En n'oubliant jamais, quoiqu'il advienne, qu'il vaut mieux répondre de ses actes devant un tribunal que d'écrire une lettre à des parents pour leur apprendre la mort de leur enfant. Fût-ce en service commandé.

CAPITAINE BURY
35° RÉGIMENT D'INFANTERIE

of the MechBattalion remained many hours under multiple stones, Molotov cocktails and even fragmentation grenades. In the afternoon a message from the staff rigorously ordered not to use armored vehicles for mob control. Too late! Ten minutes before receiving the message, the S3 of the battalion had coordinated a short offensive bound with French AMX 10 and British WARRIORS, supported by blast grenades and rubber bullets. What had he done if the message had arrived in time?

In September 1999, a French platoon had been ordered to secure the moving in of Albanians in a village next to a Serbian district of Mitrovica and had been engaged by members of the former UCK. The platoon leader thus fired back and conducted the destruction of the enemy resistance. At the end of the operation he unexpectedly got the visit of a military academy comrade who had joined the gendarmerie (MP) after St Cyr. A courtesy visit? No, an inquiry with ballistic analysis, questioning of the platoon leader, of the squad leaders and soldiers, impacts analysis... Much fortunately the inquiry concluded it was a case of self-defense and the platoon leader who had opened up never heard about it again.

The story was however not finished for the lieutenant. The inquiry file had been typed in two exemplars. One in French for the national authorities, and one in English had been directly forwarded to the International Penal Court in The Hague. The fact that the lieutenant had been accompanied by a gendarmerie major during the whole affair undoubtedly facilitated to conclude it was a self defense.

Another may be funnier than dramatic but nevertheless meaningful example. At the same period, Albanian "jokers" used a wall that was next to a French post to attack the latter regularly with grenades. The company commander later got a combat general purpose earthmover for a specific work and ordered to destroy the wall. The Albanian owner complained. When the company commander handed over his company one year later, the affair was still pending in the administrative court of Strasbourg. Since the self defense concept didn't preclude from destroying the wall that was used as shelter by the "grenadiers", it implied anyway that you had to do it immediately after an attack and not ten days later. A need to know lesson.

The ROEs define supposedly accurate operational rules, that are in fact seldom accurate. They however never overrule either national laws or laws of War. Since the gap between "no initiative, no trouble" and assuming responsibilities is sometimes narrow and not easy to make out for a leader, it is absolutely required to have a good knowledge of the legal terms of your commitment to avoid painful consequences.

Never forget however, that you'd better explain your deeds in a court than write a letter to parents to inform them of the death of their child, even because of duty.